

APEE

Association pour la promotion
de l'Enseignement d'Excellence

LYCEE
MOHAMMED VI
D'EXCELLENCE

Charte de l'internat des CPGE



المدينة الخضراء محمد السادس - 42150 ابن جرير 📍 Ville verte Med VI 42150 Benguerir
☎ : 0524321100 @ : info@lm6e.ma

Sommaire

2

1. ADMISSION A L'INTERNAT ET RELATIONS AVEC LES FAMILLES	2
2. ACCUEIL ET HORAIRES.....	2
2.1. HORAIRES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE.....	2
3. ORGANISATION DE LA VIE A L'INTERNAT	2
3.1. RESPECT DES PERSONNES, DU MATERIEL ET DES LOCAUX	3
3.2. BADGES.....	3
3.3. REGLEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE	4
4. DISPOSITIONS DIVERSES.....	4
5. ORGANISATION EDUCATIVE	4
5.1 ENCADREMENT DU CAMPUS RESIDENTIEL.....	4
5.2 SERVICES PROPOSES AUX ELEVES INTERNES	4
5.3 ACTIVITES EDUCATIVES ET RECREATIVES	4
5.4 COMITE DE L'INTERNAT.....	4
6. MISE EN GARDE	4
7. SANTE, HYGIENE ET SECURITE	5
7.1 SANTE :.....	5
7.2 HYGIENE ET PROPRETE :	5
7.3 SECURITE :.....	5
7.4 EVACUATION EN CAS D'INCENDIE :	6
8. ACCESSOIRES INDISPENSABLES AUX INTERNES	6
9. SANCTIONS.....	6

La présente Charte s'applique à tous les élèves CPGE de l'internat du Lycée Mohammed VI

d'Excellence de Benguerir (ci-après le « Lycée »). Elle prolonge et complète les dispositions de la Charte générale du Lycée.

1. ADMISSION A L'INTERNAT ET RELATIONS AVEC LES FAMILLES

Le régime de l'internat est obligatoire pour tous les élèves de CPGE. Ce régime entraîne l'acceptation, par l'élève et sa famille, du règlement intérieur du Lycée qu'ils signent au moment de l'inscription. L'élève s'engage dès lors à respecter la présente charte de l'internat.

▶ **Correspondant** : l'inscription au Lycée est subordonnée à la désignation, pour les familles habitant loin de l'établissement, d'un correspondant proche de Benguerir qui pourra se rendre au Lycée à la demande de l'administration. Elles devront communiquer par écrit son nom, son adresse et son numéro de téléphone à l'administration du Lycée.

▶ Les familles peuvent prendre contact avec l'administration du Lycée via :

- **Le téléphone** : 0524321100
- **L'adresse e-mail** : infos@lm6e.ma
- **L'adresse du lycée** : Lycée Mohammed VI d'Excellence de Benguerir, 660 Quartier Moulay Rachid, Ville Verte Mohammed VI, 42150 Benguerir.

2. ACCUEIL ET HORAIRES

2.1. HORAIRES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE

- ▶ L'internat fonctionne durant l'année scolaire, en temps normal, **7 jours sur 7 et 24 heures sur 24**.
- ▶ Les petites et grandes sorties sont réglementées par **une note interne en début d'année scolaire**.
- ▶ L'internat ferme pendant les vacances scolaires. Il est demandé aux élèves de **quitter au plus tard à 14h, le premier jour des vacances**.
- ▶ Aucun élève n'est autorisé à demeurer à l'internat pendant les périodes de fermeture, sauf pendant les périodes de stages intensifs ou pour les élèves de 2^{ème} année des classes préparatoires contraints de rester dans l'établissement lors des périodes de concours sur autorisation du directeur.
- ▶ Le retour de tous les élèves s'effectue **entre 17h et 22h**, la veille de la reprise des cours.

3. ORGANISATION DE LA VIE A L'INTERNAT

L'internat est un espace d'accueil qui a, notamment pour objectif de favoriser l'épanouissement individuel des élèves, renforcer leur sens de responsabilité et leur permettre d'accéder à l'autonomie. Par conséquent, pour instaurer un climat favorable au travail chaque élève doit respecter l'intimité et le travail de ses voisins, le silence dans les espaces d'études, les lieux qui l'accueillent et le personnel qui l'encadre.

La discipline qu'impose la vie collective apporte à l'élève une véritable expérience de vie en société et lui permet de développer le sens de l'amitié, de la solidarité et du partage.

3.1. RESPECT DES PERSONNES, DU MATERIEL ET DES LOCAUX

- ▶ L'hébergement se fait en chambre partagée, équipée d'un cabinet de toilette. L'élève dispose d'un lit, d'un bureau avec accès internet, de placards ;
- ▶ L'élève est responsable du mobilier et du matériel qui lui sont confiés. Un état des lieux est effectué et signé en sa présence le jour de son arrivée et le jour de son départ. Les dégâts constatés le jour de son départ sont facturés et réglés par le tuteur légal de l'élève ;
- ▶ Toute anomalie ou dommage constaté dans la chambre doit être signalé rapidement à l'attaché pédagogique ;
- ▶ L'élève est tenu de ranger quotidiennement les effets et objets personnels pour la bonne tenue de sa chambre, de mettre ses bagages sur les armoires et non au-dessous du lit ;
- ▶ Il est formellement interdit de déposer des objets sur les rebords des fenêtres ou de jeter des débris ou tout autre objet par les fenêtres de campus résidentiel ;
- ▶ Il est formellement interdit de déplacer les meubles à l'extérieur de la chambre ou dans une autre chambre ;
- ▶ Il est formellement interdit de salir ou d'écrire sur les murs des chambres ou du campus ;
- ▶ L'écoute de la musique dans la chambre à un niveau sonore raisonnable et qui ne dérange pas les voisins, est autorisée jusqu'à l'extinction des lumières ;
- ▶ Il est interdit de jouer d'un instrument de musique dans les chambres ;
- ▶ L'utilisation des téléphones portables est autorisée dans les parties communes et dans les chambres sous réserve de ne pas gêner autour de soi ;
- ▶ Il est strictement interdit de conserver des denrées alimentaires périssables dans les chambres ;
- ▶ Les élèves occupant la même chambre doivent veiller à utiliser avec discrétion et responsabilité l'espace commun (salle d'eau et douche) ;
- ▶ En quittant leur chambre, les élèves doivent vérifier que les fenêtres sont fermées, les lumières éteintes, et aucun appareil n'est branché.
- ▶ Il est exigé des élèves d'adopter un langage correct et une attitude respectueuse vis-à-vis de leurs camarades.

3.2. BADGES

- ▶ Chaque élève reçoit un badge multiservices lui permettant notamment d'accéder à la chambre et d'emprunter des livres au CDI. Ce badge doit être conservé précieusement ;
- ▶ Les élèves inscrits dans l'établissement conservent leur badge pour l'année suivante ;
- ▶ L'usage de ce badge est strictement personnel et nul autre que l'élève ne doit en faire usage ;
- ▶ En cas de perte de badge, l'élève doit avertir immédiatement le surveillant général de l'internat. Un badge de remplacement lui sera facturé.

3.3. REGLEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

▶ Les horaires de la prise des repas sont fixés par une note interne notifiée aux élèves et affichée dans des lieux communs. **Les horaires fixés doivent être scrupuleusement respectés.**

4. DISPOSITIONS DIVERSES

▶ Tout courrier de l'élève sera adressé au campus résidentiel, à l'adresse du lycée : **Benguerir, 660 Quartier Moulay Rachid, Ville Verte Mohammed VI, 42150 Benguerir.**

5. ORGANISATION EDUCATIVE

5.1 ENCADREMENT DU CAMPUS RESIDENTIEL

- ▶ La gestion de l'internat et l'encadrement sont effectués par le personnel du Lycée ;
- ▶ Une équipe d'encadrement de l'internat est présente en permanence pour veiller au maintien d'un cadre structurant pour les élèves ;
- ▶ La présence du personnel d'éducation est répartie sur la semaine avec des services de nuit et des services de journée ;
- ▶ L'encadrement est également assuré pour les élèves pendant le week-end ;

5.2 SERVICES PROPOSES AUX ELEVES INTERNES

Le campus résidentiel met à la disposition des élèves les espaces éducatifs suivants :

- ▶ Un Centre de Documentation et d'Information (CDI) ;
- ▶ Des salles d'études ouvertes tous les soirs. Le silence y est exigé. Les élèves sont priés mettre sous silencieux leurs téléphones portables et d'utiliser des oreillettes s'ils souhaitent écouter de la musique ;
- ▶ Des infrastructures sportives ;
- ▶ Une buvette ;
- ▶ Des salles de jeux et de détente ;
- ▶ Des salles spécialisées (musique, cinéma, langues ...) ;

5.3 ACTIVITES EDUCATIVES ET RECREATIVES

Les élèves peuvent bénéficier, durant leurs temps libres :

- ▶ De salles de jeux et de détente en accès libre aux heures d'ouverture ;
- ▶ D'activités socioculturelles : ciné-club, club photo, club journal, club poésie, club théâtre, club de langues ... animées par des professeurs, des attachés pédagogiques ou d'autres élèves de CPGE ;
- ▶ D'activités sportives de loisirs : fitness, piscine, boxe, escalade, sports collectifs ... encadrées par un professeur. L'accès aux terrains sportifs en l'absence d'un professeur doit être autorisé au préalable.

5.4 COMITE DE L'INTERNAT

C'est une instance qui a pour mission de discuter de la vie des élèves internes et de faire des propositions d'amélioration de leur cadre de vie et qui réunit des représentants des élèves, la direction et le personnel éducatif.

6. MISE EN GARDE

Les élèves doivent avoir regagné leur chambre d'internat à 24h au plus tard. L'administration procède ponctuellement à des contrôles de présence à l'internat. Toute absence, pour quelque motif que ce soit est signalée et des sanctions seront prises à l'encontre des intéressés.

Tout manquement constaté entraînera un rappel à l'ordre et toute dégradation volontaire donnera lieu à un remboursement par le tuteur légal de l'élève des frais de remise en état.

7. SANTE, HYGIENE ET SECURITE

7.1 SANTE :

- Les parents d'élèves souffrant de maladies chroniques ou sous traitement médical/ médicamenteux doivent informer l'administration du Lycée au moment de l'inscription ou au moment de la découverte de la maladie de l'état de santé de l'élève, des traitements auxquels il est soumis, du médecin traitant et de la 'unité hospitalière vers laquelle il souhaiterait être transféré en cas d'urgence.
- L'infirmerie est ouverte selon l'emploi du temps affiché. Le service assure des astreintes de nuit, 7 jours sur 7. Tout élève malade doit s'adresser à la vie scolaire d'internat qui contacte le service médical en cas de nécessité.
- Il est interdit de conserver les médicaments dans la chambre sans accord préalable du service médical, et tous les médicaments doivent être déposés à l'infirmerie avec un double de l'ordonnance ;
- En cas d'urgence médicale, le père/tuteur autorise le Lycée à évacuer l'élève vers une unité médicale, et s'engage à payer les frais médicaux y afférant sauf dans le cas des élèves nécessitant pour lesquels les frais médicaux non couverts par l'assurance maladie obligatoire pour les étudiants sont pris en charge par le Lycée ;
- Pour les cas où se sont les parents qui prennent en charge les frais d'hospitalisation et de soins, ceux-ci doivent prendre toutes les dispositions nécessaires pour ramener l'élève au Lycée.
- À la suite d'une absence de l'élève pour raison médicale, l'élève doit présenter un certificat de guérison et d'aptitude de vie à l'internat avant de réintégrer le Lycée.

7.2 HYGIENE ET PROPRETE :

- Le respect des règles élémentaires d'hygiène est indispensable à la vie en collectivité par conséquent, chaque élève doit impérativement veiller à :
 - Ranger et entretenir quotidiennement son coin de vie (bureau, lit, poubelle...) et garder propre les sanitaires.
 - Ne rien laisser trainer dans la chambre.
 - Ne pas ramener d'animaux dans la chambre.
 - Ne pas avoir de nourriture périssable dans la chambre.
 - Prendre de façon régulière sa douche.
 - Ne pas dessiner ou écrire sur les meubles et les murs de la chambre

Toute nourriture périssable trouvée dans les chambres sera immédiatement saisie.

7.3 SECURITE :

- Pour des raisons de sécurité, aucun appareil électrique (à l'exception des sèche-cheveux, lisseurs, radios, chargeurs) n'est accepté dans les chambres. Tout autre appareil trouvé dans la chambre sera confisqué ;
- Les chargeurs de portable sont souvent l'origine des incendies. Ils doivent donc être impérativement débranchés les soirs et avant de quitter la chambre. En cas de charge, l'élève doit veiller à éloigner le portable branché au chargeur de toute source pouvant prendre feu facilement (matelas, draps, rideaux, couettes ...). Des sanctions seront prises en cas de non-respect de cette consigne importante de sécurité.
- Tout objet inflammable est strictement interdit dans les chambres ;
- Tout objet de valeur ou argent doit être placé dans les placards qui doivent être fermés à clé. En aucun cas le Lycée ne peut être tenu responsable de perte ou vol ;
- La consommation du tabac et de tout autre produit illicite est strictement interdite.

Il est strictement interdit de :

- Mettre des séparations entre les deux côtés de la chambre ;
- Utiliser les lavabos hors usage normale : (lave-linge ...) ;
- Déclencher les équipements de sécurité (Extincteur, RIA, alarme d'incendie, ETC). Tout déclenchement intempestif sera sévèrement puni ;
- S'enfermer à clé dans la chambre de jour comme de nuit ;
- Quitter l'internat sans l'autorisation de l'administration du Lycée ;

- Recevoir dans sa chambre des personnes extérieures au Lycée (l'un des parents est cependant autorisé à monter dans la chambre de son enfant le jour de la rentrée scolaire en septembre).

7.4 EVACUATION EN CAS D'INCENDIE :

Lorsque l'ordre d'évacuation est donné (signal sonore persistant) les élèves doivent aussitôt quitter les lieux munis d'une couverture et faire contrôler leur présence au niveau du point de rassemblement auprès du surveillant.

8. ACCESSOIRES INDISPENSABLES AUX INTERNES

- ▶ Deux serviettes de toilette, deux gants de toilette ;
- ▶ Une trousse de toilette : gel douche, savon, peigne ou brosse, shampoing, brosse à dents, dentifrice ;
- ▶ Pantoufles ;
- ▶ Linge de rechange ;
- ▶ Petit sac plastique pour linge sale ;
- ▶ Survêtement pour sport et espadrilles de sport ;
- ▶ Sac de sport ;
- ▶ Vêtements et chaussures de rechange ;

Pour une question d'hygiène, il ne faut se prêter, ni les produits, ni les habits ni les espadrilles et chaussures.

9. SANCTIONS

- Tout manquement au règlement d'internat expose le contrevenant aux sanctions prévues au règlement intérieur de l'établissement.
- Toute réparation de dégradation des meubles ou l'état général des murs ou autres équipements ou matériels mises à la disposition des élèves interne dans la chambre ou dans l'ensemble du site sera à la charge de l'élève concerné.

Déclarons, par la présente, avoir pris bonne connaissance du contenu de la Charte de l'internat CPGE qui fait office de règlement intérieur de l'internat du Lycée Mohammed VI d'Excellence de Benguerir régissant le fonctionnement général de la vie scolaire internat et nous nous engageons à en respecter strictement toutes les dispositions.

Signature légalisée du père (ou tuteur) :

Signature légalisée de l'élève :